



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 03-10-22
Projection film dans le cadre du PRU

Fait à Montataire, le 26 septembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Projection de film dans le cadre du PRU

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par madame la chargée du service relations publiques en date du 26 septembre 2022 afin d'organiser la projection d'un film dans le cadre du PRU ;

Considérant, qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des participants et la commodité de circulation lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sur le pignon du bâtiment au n°66 avenue Anatole France.

Article 2 : lors de cette manifestation, la circulation des véhicules des particuliers sera interdite dans l'impasse des martinets.

Article 3 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 6 décembre 2011.

Article 5 : ces dispositions rentreront en vigueur **le vendredi 07 octobre 2022 à 19 heures et se termineront à 20 heures 30.**

Article 6 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,

Article 7 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Madame la Chargée du service relations publiques.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : 30/09/2022
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du..... 30/09/2022
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Delphine KA